

Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (Art. D. 67, § 1^{er} - Annexe VI du Livre Ier du Code de l'Environnement)

Cadre 1° Demandeur

Nom : **AYDOGDU**
Prénom : **Abdurrahman**
Qualité : **Directeur**
Domicile : **SPW Mobilité Infrastructure – Direction des Routes de Liège
Avenue Blondin 12-14 à 4000 Liège**
Téléphone : **04/229.75.00**
Télécopie : **04/229.75.22**
Date de la demande :

Cadre 2° Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus, en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc.).
Mentionner les divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc.).
Mentionner les modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage, etc.).
Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc.).

Aménagement de la cyclostrade dite de Colonster entre le RAVeL de l'Ourthe et le domaine universitaire d'ULiège, le long de la rue de Tilff (N633 BK 6 à 7) et le boulevard du Rectorat (BK 0 à 2,4) avec réfection des revêtements des boulevards du Rectorat (BK 0 à 1,8) et de Colonster (BK 3,2 à 5) et réallocation des bandes de circulation au profit des bus et des services d'urgence

Les aménagements consistent en :

- un aménagement du carrefour entre la rue de Tilff (N633) et le chemin du Château avec l'objectif principal de sécuriser les traversées cyclopédestres de la nationale.
- la création d'une cyclostrade (autoroute pour cyclistes) de 4 m de large le long des rues de Tilff (N633) et du boulevard du Rectorat (N635) : cyclostrade en revêtement béton en zone inondable et en asphalte pour le reste.

Cette cyclostrade nécessite la création d'un petit pont.

- La réfection des boulevards du Rectorat (N635) et de Colonster (N635z) entre les carrefours de la rue d'Angleur (N633) et de la ferme du Sart Tilman compris, Cette réfection des boulevards est l'occasion de réaffecter les bandes de circulation de la manière suivante : mettre le boulevard du Rectorat à 2x1 bandes pour le trafic automobile et le boulevard de Colonster en site propre bus accessible aux services d'urgence.

Cette réaffectation des bandes de circulation nécessite quelques adaptations des carrefours de la rue d'Angleur (N633) et de la ferme du Sart Tilman.

Les déblais nécessaires à l'implantation de la cyclostrade et des quelques petites adaptations des boulevards sont réutilisés sur le chantier pour créer des merlons entre la cyclostrade et la chaussée automobile, pour reniveler les abords et pour créer de petits merlons en berme centrale. Aucune évacuation des terres n'est donc prévue dans le présent projet.

Toutes ces terres maintenues sur place seront semées avec un mélange d'essences « pré fleuri ».

Une nouvelle clôture en treillis et en bois pour les piquets et les jambes de force (type de clôture utilisée dans le domaine universitaire) sera posée le long du nouveau cheminement rue de Tilff. L'université viendra rapidement planter une haie champêtre le long de cette nouvelle clôture pour lui apporter un rôle écologique, environnemental et paysager (cf. courrier d'ULiège annexe 10).

La gestion des eaux pluviales est projetée « à la source » : l'eau est le moins possible mise en mouvement s'infiltrant directement dans les abords du cheminement pour soit être captée par la végétation et partir en évapotranspiration, soit par infiltration plus profonde.

Dans le cas de pluies particulièrement importantes, les eaux peuvent commencer à saturer les abords. Afin que cette saturation n'engendre pas de ruissellement, il est prévu que les fondations du cheminement soient en empiérement discontinu pour avoir une fondation dite réservoir. Ainsi, au lieu de ruisseler, les eaux percolent dans la fondation et y retrouvent de nouvelles surfaces de stockage et d'infiltration (1 m² d'infiltration pour 1 m² de pluie).

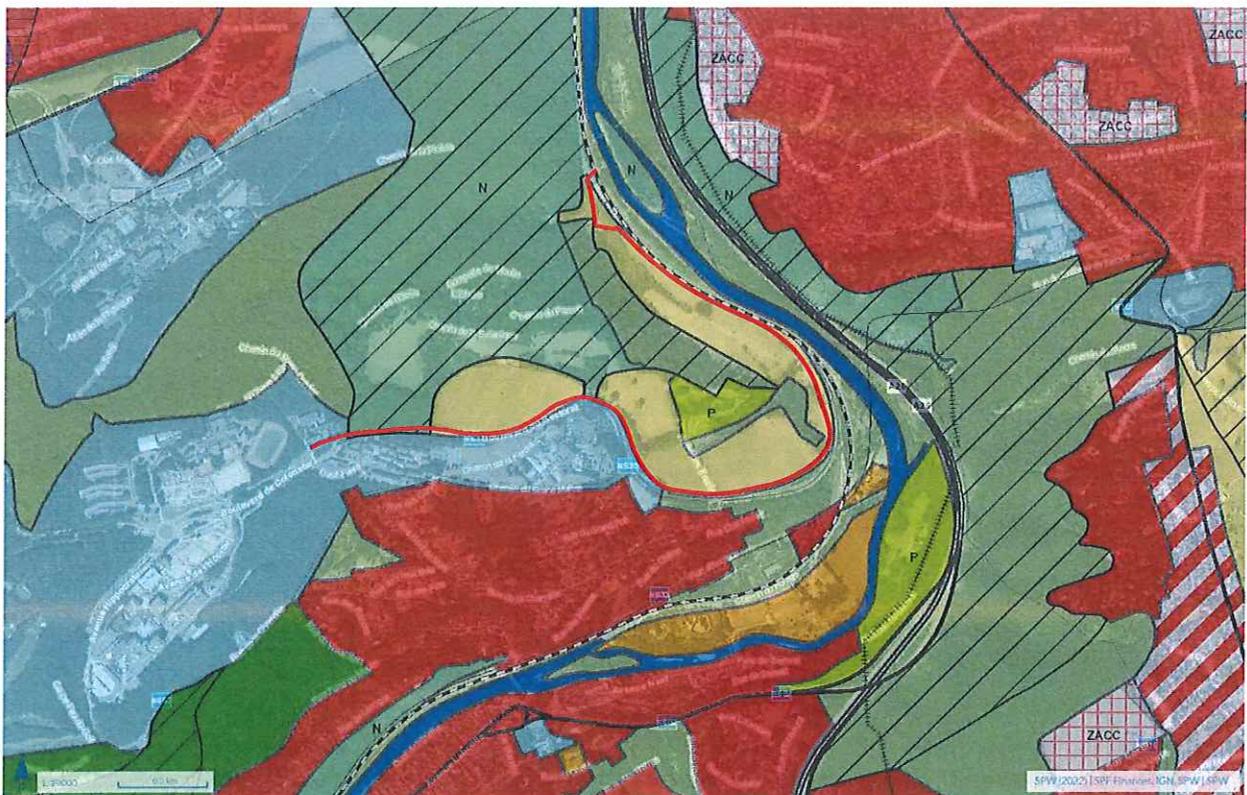
Les eaux pluviales restent dès lors là où elles tombent et ne ruissellent pas vers la vallée de l'Ourthe qui en cas de fortes pluies peut être déjà en crue.

L'éclairage public le long de la rue de Tilff au droit de la cyclostrade sera supprimé conformément aux prescrits de la DNF, de la CRMSF, de l'ULiège et de la cartographie de l'éclairage public communal gênant pour la biodiversité (c'est effectivement un éclairage communal qui éclaire la rue de Tilff (N633)).

En revanche, pour des raisons de sécurité, les carrefours longés par la cyclostrades seront éclairés par un éclairage spécifique alimenté par des panneaux solaires et des batteries.

Cadre 3° Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine

- Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou le périmètre du terrain



Source : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

- Zone agricole (art. D.II.36)

- Zone naturelle (art. D.II. 39)
- Zone de services publics et d'équipements communautaires (art. D.II. 26, § 1er)
- Indiquer la destination du terrain au plan communal d'aménagement (PCA) : **Sans objet**
- Le terrain est-il situé :
 - * dans un lotissement non périmé ? **OUI – NON** ;
 - * dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ? **OUI - NON** ;



Source : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

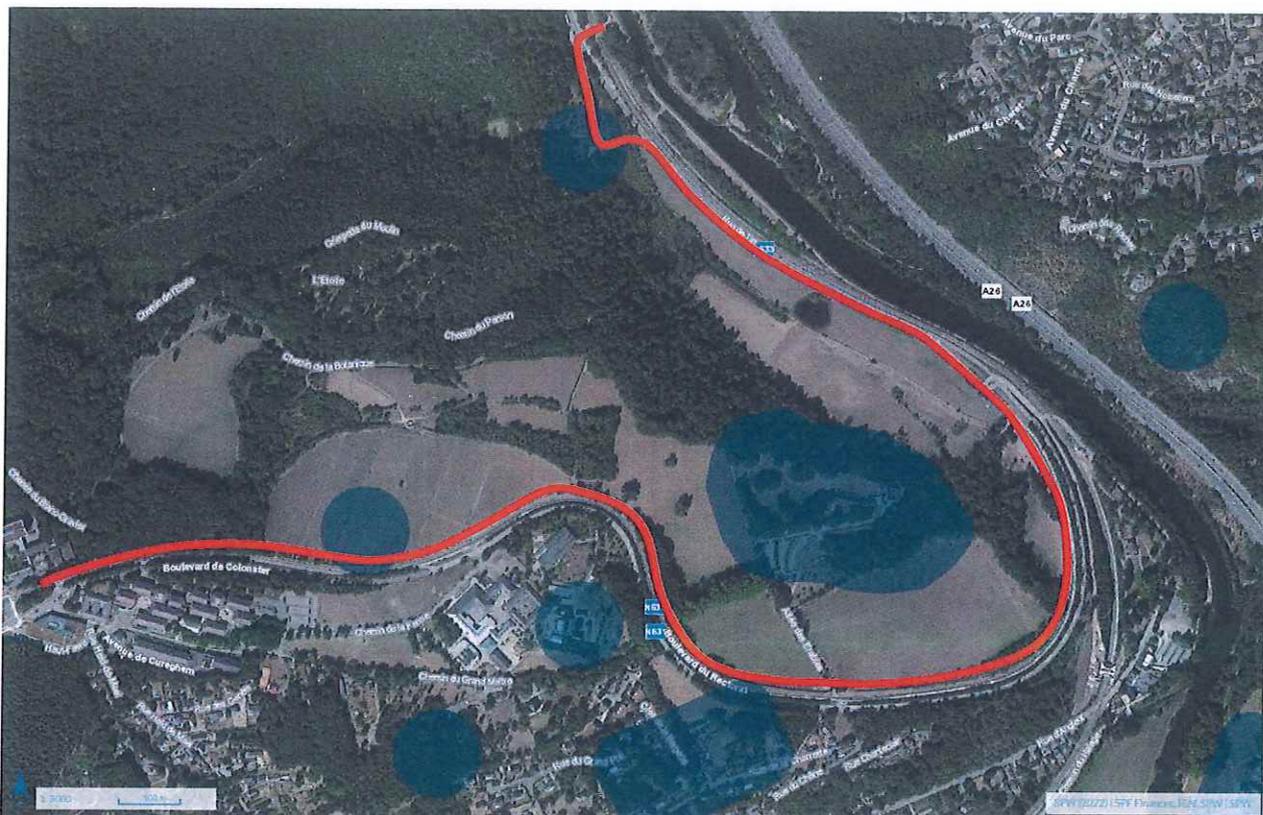
Les abords du château de Colonster sont repris dans un site classé : Code DGO4 : LIEGE/258
 Libellé : Ensemble formé par le château de Colonster et ses abords Historique dossier : arrêté du
 21/04/1986 (classement)

* à proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé, d'un site archéologique ?
OUI - NON ;

- Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **bonne, proximité de forêts anciennes subnaturelles**
- Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, etc.)

La cyclostrade se raccorde à tous les carrefours longés ou traversés afin de connecter la cyclostrade aux voiries transversales.

- Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **OUI - NON.**
- Présence d'un site archéologique ? **OUI - NON**



Source : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

Le tracé de la cyclostrade passe par deux zones d'intérêts archéologiques :

- **Le premier autour du Moulin de Colonster : Toutefois, la cyclostrade ne fait qu'utiliser des infrastructures existantes dans ce périmètre. => Aucun déblai complémentaire.**
- **Le deuxième dans la prairie en face de la Ferme du Sart Tilman : l'intervention est très légère et ne devrait pas engendrer de terrassement au-delà des 30 cm de terre arable.**
- Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ?

* le débit ou la quantité : **en fonction des pluies – L'évacuation des eaux pluviales de la cyclostrade est organisée par infiltration et par évapotranspiration des abords directs du cheminement et, si cette première évacuation sature, par des infiltrations sous le cyclostrade via un fondation réservoir en empiérement discontinu.**

Il n'y aura donc pas de rejet complémentaire ni dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

c) Le projet supposera-t-il des captages ? **OUI – NON**

- en eau de surface :

* lieu : **Sans objet**

* quantité : **Sans objet**

- en eaux souterraines :

* dénomination du point de captage : **Sans objet**

* quantité : **Sans objet**

d) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé.

Les terres sont maintenues sur site. L'évacuation des autres déchets du chantier se réalisera vers des centres des traitements agréés et ce conformément au cahier des charges type Qualiroutes.

e) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? **OUI - NON :**

* de quel type ? **engins de chantier**

* de façon permanente ou **épisode** : le temps du chantier

f) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **pendant le chantier : camions et autres engins de chantier
après : en vélos (de tout type : électrique, à la pédale, cargo...)**

* pour le transport de personnes : **pendant le chantier : camionnettes
après : en vélos (de tout type)**

* localisation des zones de parking : **Sans objet**

* localisation des pipe-lines, s'il y en a : **Sans objet**

g) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? **OUI – NON**

Mais dans une ampleur très limitée puisqu'en bordure de voiries existantes et avec des mesures paysagères concertées avec l'ULiège, la DNF et la DEP : plantations d'arbres, clôtures bois intégrés au site, merlons verdurisés...

h) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? **OUI – NON**

La gestion des eaux pluviales dites à la source via l'infiltration et l'évaporation dans les abords et via l'infiltration sous les fondations réservoirs à justement pour principal objectif de

i) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation).

Faible : La piste cyclable était déjà intégrée dans le masterplan du domaine universitaire du Sart Tilman, toutefois pas encore mise en œuvre. La cyclostrade s'inscrit donc dans la composition paysagère conçue par l'Architecte Claude Strebelle.

j) Compatibilité du projet avec le voisinage (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Excellent : la cyclostrade fera en sorte que bon nombre de cyclistes empruntant les chemins forestiers du domaine universitaire pour éviter des chaussées trop dangereuses pourront trouver en la cyclostrade un cheminement plus respectueux de la réserve naturelle.

k) Risques d'autres nuisances éventuelles :

- Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel ; **OUI – NON**
- Boisement et/ou déboisement ; **OUI – NON**
- Nombre d'emplacements de parkings ; **Sans objet**
- Impact sur la nature ; **OUI – NON Bénéfique (cf. point j)**
- Construction ou aménagement de voirie ; **OUI – NON C'est l'objet de la demande de PU.**
- Epuration individuelle. **Sans objet**

Cadre 6° Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Cf. Rapport d'évaluation des incidences sur la sécurité routière, rapport qui intègre aussi les enjeux environnementaux et de patrimoines (cf. annexe 7)

Cadre 7° Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

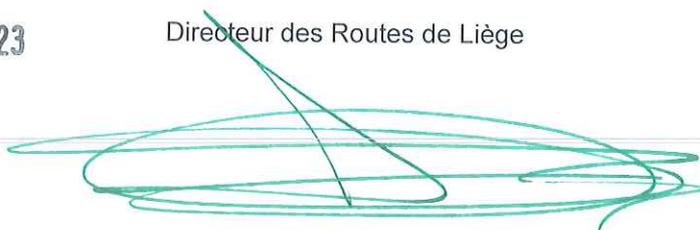
- les rejets dans l'atmosphère ; **Sans objet**
- les rejets dans les eaux ; **Sans objet**
- les déchets de production ; **Sans objet**
- les odeurs ; **Sans objet**
- le bruit ; **Sans objet**
- la circulation ; **Sans objet**
- l'impact sur le patrimoine naturel ;
Le cheminement ne sera pas éclairé, à l'instar de tous cheminements cyclopédestres du domaine universitaire dans la réserve naturelle.
- l'impact paysager.
La cyclostrade est accompagnée de plantations d'arbres, de clôtures bois intégrés au site, de merlons verdurisés...

Cadre 8° Date et signature du demandeur

Signature du demandeur ou du mandataire

08 NOV. 2023

Directeur des Routes de Liège

A handwritten signature in green ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Directeur des Routes de Liège'.

Ing. A. AYDOGDU